CNIEG
Votre retraite, notre métier

CNIEG
CS 60415
44204 Nantes CEDEX 2
Téléphone : 02 40 84 01 84 - www.cnieg.fr

Annexe à la déclaration de contribution tarifaire

(article 7 du décret n°2005-278 du 24 mars 2005)

CTA - Annexe

01 **N° SIREN :** ☐☐☐☐☐☐☐☐☐

02 **N° CNIEG :** ☐☐☐☐

03 **PERIODICITE :** mensuelle ☐ trimestrielle ☐

04 **Période :** du ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ au ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

05 ☐ **Déclaration ordinaire** ☐ **Autres motifs :** ----------

L'arrondi des bases et des taxes dues s'effectue à l'euro le plus proche

DETAIL PAR TAUX DES OPERATIONS RESILIEES, ANNULEES OU DEVENUES DEFINITIVEMENT IRRECOUVRABLES ET DES MONTANTS INDUMENT VERSES

	Opérations résiliées, annulées ou devenues définitivement irrécouvrables et montants indûment versés	Assiette de la contribution	Taux	Contribution à déduire
18	Distribution Electricité		,	
19			,	
20			,	
21			,	
22			,	
	Sous Total			
23	Distribution Gaz		,	
24			,	
25			,	
26			,	
27			,	
	Sous Total			
28	Transport Electricité		,	
29			,	
30			,	
31			,	
32			,	
	Sous Total			
33	Transport Gaz		,	
34			,	
35			,	
36			,	
37			,	
	Sous Total			

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme.
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1 et suivants, 441-1 et suivants, 441-6 et suivants du code pénal).
De plus, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations faites ou l'omission de déclaration peut faire l'objet d'une pénalité financière prononcée par le Directeur de la CNIEG (article L. 114-17 du code de sécurité sociale).